

Véhicules

Tous les véhicules terrestres à moteur doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique. Pour conduire un véhicule immatriculé, il faut notamment être titulaire du permis de conduire correspondant.

Les dossiers de certificats d'immatriculation (cartes grises) et permis de conduire ne sont plus déposés en Mairie ou préfecture.

Dans le cadre de la réforme "[Préfectures nouvelle génération](#)" ces démarches se font désormais en ligne.

Certificat d'immatriculation (Carte grise)



Certificat d'immatriculation (Carte grise)

Pour toute démarche, en lien avec votre certificat d'immatriculation, celle-ci s'effectue par télé-procédure depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Où faire la demande

- Par internet sur le site de l'ants : immatriculation.ants.gouv.fr 
- Chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, mandataire...)
- Depuis un point numérique, situé en préfecture ou sous-préfecture

Permis de conduire

Pour toute démarche, en lien avec votre permis de conduire, ou pour une demande de permis international, celle-ci s'effectue par télé-procédure depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Où faire la demande

- › Par internet sur le site de l'ants : permisdeconduire.ants.gouv.fr 
- › Chez les tiers de confiance (auto école, mandataire...)
- › Depuis un point numérique, situé en préfecture ou sous-préfecture